

ASSEMBLEE GENERALE DES 11 ET 12 JANVIER 2019

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LE BREXIT

Adoptée par l'Assemblée générale des 11 et 12 janvier 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 11 et 12 janvier 2019,

CONNAISSANCE PRISE de l'état des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en vue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

CONNAISSANCE PRISE du projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

RAPPELLE la spécificité de la matière juridique et la nécessité de renforcer l'attractivité juridique de la France, au soutien de son attractivité économique ;

INVITE le Gouvernement à prendre en considération la situation particulière de la profession d'avocat dans les termes mêmes de la loi d'habilitation et dans les ordonnances à prendre en application de cette loi d'habilitation :

- En confirmant l'installation professionnelle régulière des personnes morales britanniques auprès des barreaux français et la reconnaissance définitive des qualifications acquises ou à acquérir jusqu'au terme de la période transitoire,
- En intégrant la théorie des droits acquis dans la Loi d'habilitation et les mesures contingentes à prendre par ordonnance, de façon à permettre aux succursales de LLP établies au Royaume-Uni et inscrites à un barreau français au 29 mars 2019 en application de la directive 98/5 de poursuivre l'exercice de leur activité,
- En prévoyant pour les personnes physiques une période transitoire aussi large que possible, et au minimum jusqu'au 31 décembre 2020,
- En exigeant une condition de réciprocité s'agissant de l'exercice des avocats français au Royaume-Uni.

DECIDE la création d'un groupe de travail pour définir et proposer une nouvelle structure d'exercice plus attractive, destinée aux avocats français et aux avocats étrangers, sous condition de réciprocité s'agissant de ces derniers.

* *